

ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ A L'ONTARIO

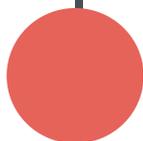
UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS ET PARENTS



**Introduction à l'éducation de
l'enfance en difficulté a l'Ontario**



**Le Comité d'identification, de
placement et de révision (CIPR)**



Appel de la décision du CIPR



**Le plan d'enseignement
individualisé (PEI)**



Glossaire & Ressources

Introduction à l'éducation de l'enfance en difficulté a l'Ontario

Education à l'Ontario	1
Qui est qui dans le système éducatif?	2
Quel est mon rôle en tant que parent?	3
Quel est mon rôle en tant qu'étudiant?	7
Communiquer avec l'école	8
Éducation de l'enfance en difficulté à l'Ontario	9
Introduction rapide aux concepts clés	10
Marche à suivre de l'éducation de l'enfance en difficulté	11
Comment les besoins d'apprentissage sont identifiés?	13
Difficultés	14
Placements	17
Adaptation, modifications et programmes alternatifs	19
Comment les élèves sont-ils identifiés en difficulté ?	21
	22

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Qu'est-ce que le CIPR ?	23
Identification et Placement	24
CIPR marche à suivre	25
Demander une réunion du CIPR	26
Guide de l'éducation de l'enfance en difficulté	27
Qui sera à la réunion du CIPR?	28
Préparation de la réunion du CIPR	29
Qu'est-ce que l'évaluation pédagogique individuelle?	30
À quoi s'attendre lors de la réunion du CIPR?	31
Énoncé de décision du CIPR	32
	33

Appel de la décision du CIPR

34

L'énoncé de décision du CIPR et vos options	35
Marche à suivre des appels	36
La deuxième réunion du CIPR	37
Dépôt d'un avis d'appel auprès de la CAEED	38
Les membres de la Commission	39
Avant l'audience de la CAEED	40
Puis-je amener un soutien à l'audience de la CAEED ?	41
L'audience devant la CAEED	42
Le Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (TEDO)	43
La procédure devant le TEDO	44
Calendrier des appels	45

Le plan d'enseignement individualisé (PEI)

46

Qu'est-ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI)	47
Objectif du PEI	48
Marche à suivre du PEI	49
Qu'est-ce qui fait partie du PEI?	50
Adaptations, modifications et programmes alternatifs	51
Plans de transition	54
Que faire si je ne suis pas d'accord avec le PEI?	55
Faire part de vos préoccupations:	56
avec l'école/le conseil	57
avec le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO)	59

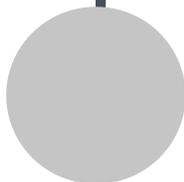
Glossaire & Ressources

60

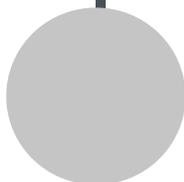
Glossaire	61
Ressources	
Organismes communautaires	65
Soutiens par catégorie	66



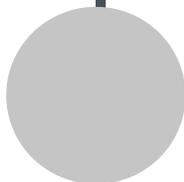
**Introduction à l'éducation
de l'enfance en difficulté
a l'Ontario**



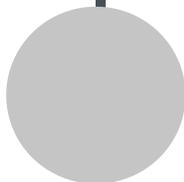
**Le Comité d'identification,
de placement et de
révision (CIPR)**



**Appel de la décision du
CIPR**



**Le plan d'enseignement
individualisé (PEI)**



**Glossaire &
Ressources**

Éducation Spéciale

Ce guide vise à aider les élèves, les parents, les intervenants et les organismes communautaires à aider les élèves ayant des besoins particuliers à comprendre et à naviguer dans le système d'éducation spécialisée de l'Ontario.

Avoir accès à l'information pour soutenir votre parcours d'éducation en matière d'enfance en difficulté est très important, quel que soit le rôle dans lequel vous êtes.

Chaque enfant de l'Ontario a droit à l'éducation publique. Les conseils scolaires, les écoles, les éducateurs, les parents et les soignants, et les élèves ont tous des droits et des responsabilités dans le système d'éducation.

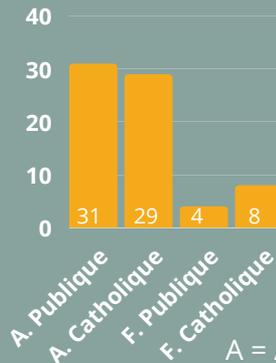
**LE
SAVIEZ-
VOUS ?**

Les écoles publiques de l'Ontario sont :

- ✓ À financement public
- ✓ Réglementé par le gouvernement

PETIT DONNÉES SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES EN ONTARIO

Il y a 72 conseils scolaires financés par les deniers publics



A = Anglais
F = Français



2,056,058

élèves étaient inscrits dans des écoles financées par l'État au cours de l'année scolaire 2019-2020

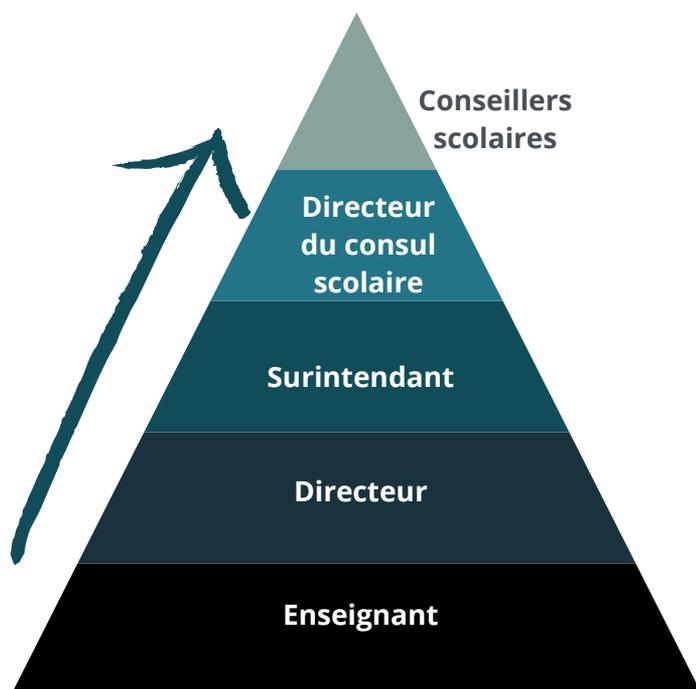
Éducation Spéciale



Il est important de comprendre les personnes clés qui soutiennent les élèves dans leur parcours d'éducation spécialisée.

Comprendre le rôle et les responsabilités de chaque personne permet de s'assurer que vous savez à qui parler de toute préoccupation que vous pourriez avoir, et vous aide également à établir une bonne communication et de bonnes relations pour soutenir au mieux l'apprentissage de l'élève.

Si vous avez un problème qui doit être résolu, il est préférable de commencer par parler avec l'enseignant, puis si les problèmes ne sont pas résolus, vous pouvez parler aux personnes ayant des niveaux de responsabilité plus élevés si nécessaire.



Éducation Spéciale



En plus des politiques à l'échelle du conseil scolaire, les écoles individuelles peuvent avoir leurs propres politiques, telles que des exigences uniformes

Les **enseignants** doivent détenir un certificat d'enseignement reconnu pour enseigner dans le système d'éducation publique de l'Ontario. Les enseignants sont souvent les personnes les plus importantes dans l'éducation de l'élève. Ils travaillent avec l'élève tous les jours et ont la capacité de créer des environnements sûrs et attentionnés pour l'élève. Leurs responsabilités comprennent :

- Préparation et enseignement des cours, évaluation des progrès
- Superviser le comportement des élèves et maintenir la discipline en classe
- Élaboration et mise en œuvre de plans d'enseignement individualisés (PEI)

Les **directeurs** créent également des environnements sûrs et bienveillants. Ils gèrent des écoles individuelles et ont un **directeur adjoint** pour les aider.

Leurs responsabilités comprennent :

- Superviser tout le personnel de l'école
- Admission et placement des étudiants
- Gestion du budget d'école et faire rapport
- Tenue des dossiers des élèves de l'Ontario (DSO)
- Superviser la discipline des étudiants
- Travailler avec les conseils d'élèves et de parents
- Mettre en œuvre des politiques à l'échelle du conseil scolaire et établir des politiques à l'école

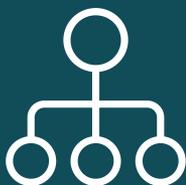
Si vous avez des inquiétudes, vous pouvez d'abord les soulever avec l'enseignant. Si vos problèmes ne sont pas résolus ou si vous ne recevez pas l'aide dont vous avez besoin, vous pouvez contacter le directeur de l'école.

Éducation Spéciale



Les **surintendants** sont des personnes qui travaillent au niveau du conseil scolaire. Ils sont généralement responsables de plus d'une école, dans un district précis de leur conseil scolaire. Ils sont responsables de l'administration de ces écoles et sont souvent impliqués dans des problèmes particuliers aux élèves tels que les appels de suspension, les réunions disciplinaires et les demandes de transfert d'écoles. Les surintendants sont parfois affectés à la supervision de programmes à l'échelle du conseil, tels que l'éducation spéciale ou l'équité et la lutte contre l'oppression.

Vous pouvez contacter le directeur de l'école si vous n'obtenez pas l'aide dont vous avez besoin de la part du directeur de l'école.



Les directeurs du conseils scolaires administrent des financées. Ils allouent les fonds aux écoles individuelles, élaborent des politiques fondées sur les règlements du ministère, offrent des programmes dans les écoles tels que l'éducation spéciale, et s'assurent que les écoles respectent les règles de la Loi sur l'éducation.

Vous pouvez contacter le directeur du conseil scolaire si vous n'obtenez pas l'aide dont vous avez besoin de la part du surintendant.



Les **conseillers scolaires** sont élus lors des élections municipales pour représenter les intérêts de la communauté. Les conseillers scolaires participent aux comités concernant les renvois d'élèves et sont responsables du budget du conseil scolaire.

Vous pouvez contacter le conseiller scolaire de l'école si vous n'obtenez pas l'aide dont vous avez besoin de la part du directeur du conseil scolaire.**5**

Éducation Spéciale

Ontario 

Le **ministère de l'Éducation** est chargé de superviser tous les aspects du système d'éducation public de l'Ontario. Le ministère établit des politiques et des lignes directrices pour les conseils scolaires, alloue des fonds aux conseils, élabore le programme d'études à l'échelle de la province, établit les exigences pour l'obtention du diplôme et approuve les manuels et autres ressources.

Le **Ministre de l'Éducation** est un Membre élu du Parlement provincial (MPP) et est nommé par le premier ministre.

Pour plus de renseignements: www.edu.gov.on.ca

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario réglemente la profession enseignante en Ontario. Cela comprend l'établissement des exigences nécessaires pour être un enseignant certifié, la supervision des enseignants qualifiés et l'enquête sur les plaintes contre les enseignants.

Pour plus de renseignements: www.oct.ca

L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) est un organisme gouvernemental indépendant qui supervise les tests normalisés à l'échelle de la province. Ces tests ont lieu en 3e, 6e, 9e et 10e années. Les sujets comprennent lecture, écriture et mathématiques, et alphabétisme.

Pour plus de renseignements: www.eqao.com



Quel est mon rôle en tant que parent?

Éducation Spéciale

Un excellent moyen pour les parents / tuteurs de s'impliquer!

Les parents et les éducateurs partagent tous deux la responsabilité d'aider un élève à atteindre ses objectifs d'apprentissage. Il est utile d'aborder la relation avec l'école comme un partenariat, où chacun collabore pour accompagner au mieux l'élève.

Les **parents/tuteurs** sont des experts des points forts et des besoins de leur enfant, ainsi que de la situation de l'enfant en dehors de l'école. Les parents doivent :

- Maintenir des lignes de communication ouvertes avec le personnel clé dans les écoles
- Lire tous les rapports et documents fournis par l'école

Chaque conseil scolaire doit avoir un **comité de participation des parents (CPP)** et chaque école doit avoir un **conseil de parents**. S'impliquer au sein du conseil, ou apprendre à connaître les parents au sein du conseil, est un excellent moyen d'en savoir plus sur l'école, de plaider pour des soutiens et de s'assurer que les parents sont représentés.

Prendre la parole lorsque vous avez une inquiétude peut être intimidant. Mais, il existe des supports qui peuvent vous aider à traverser des processus difficiles, ou même simplement pour parler de votre situation et obtenir des conseils.

Consultez la section "**Glossaire et Ressources**" pour des suggestions

La recherche montre que le plus grand indice de la réussite des élèves est la mesure dans laquelle les familles encouragent l'apprentissage et participent à l'éducation de l'élève

Éducation Spéciale

Envisagez de vous joindre au **conseil des étudiants** de votre école

C'est un excellent moyen de se connecter avec d'autres élèves, de s'impliquer dans votre école et de s'assurer que la voix des élèves est entendue



Les étudiants ont également un rôle et la responsabilité de prendre en charge leur apprentissage.

Les étudiants se connaissent le mieux et sont les principaux experts de leur propre expérience, et peuvent être la meilleure source d'informations sur ce qui peut les aider à apprendre. Nous savons que lorsque les étudiants sont inclus dans le processus de prise de décision, ils identifient mieux leurs besoins.

Les étudiants devraient avoir toutes les opportunités et être encouragés à :

- Être engagé dans leur apprentissage
- Partager leurs forces et leurs besoins avec les enseignants
- Parler de leurs préoccupations lorsque les stratégies d'apprentissage ne fonctionnent pas
- Connaître leurs droits à l'éducation

Parler quand vous avez une inquiétude peut être intimidant

Vous avez le droit à l'éducation, ce qui signifie que vous avez le droit de recevoir votre éducation d'une manière qui vous permette d'atteindre votre plein potentiel. Si quelque chose ne fonctionne pas en classe ou à l'école, vous pouvez parler à une personne en qui vous avez confiance et lui dire ce qui se passe pour vous.

Il existe des supports qui peuvent vous aider à traverser des processus difficiles, ou même simplement pour parler de votre situation et obtenir des conseils.

Éducation Spéciale



Si vous avez besoin d'une traduction pour des réunions, l'école devrait pouvoir vous aider

Demandez au directeur ou au conseiller d'orientation de vous aider à accéder à ces services

Les **parents et les tuteurs** sont des partenaires avec les éducateurs dans l'éducation des élèves et sont encouragés à jouer un rôle actif. Garder une communication ouverte avec l'enseignant et l'école est l'une des choses les plus importantes qu'un parent/tuteur puisse faire pour soutenir un élève.

Vous n'avez pas besoin d'avoir un problème pour communiquer avec l'école.

Garder les lignes de communication ouvertes dès le début peut aider si des défis se présentent



Conseils pour communiquer avec l'école

- Rédigez des notes avant une réunion ou un appel téléphonique pour vous préparer et documenter les appels téléphoniques et les réunions
- Discutez d'un problème à la fois, si possible
- Planifier des visites de classe à l'avance avec l'école / l'enseignant
- Planifiez des vérifications régulières de manière à vous convenir à vous et à l'enseignant (par exemple par le biais d'appels téléphoniques, d'e-mails ou de réunions en personne)
- Écrivez des notes dans l'agenda/carnet de l'élève pour communiquer avec l'enseignant
- Assister aux réunions parents-enseignants
- Si vous le pouvez, cherchez des occasions de vous impliquer, comme des activités parascolaires

Éducation Spéciale

Nous apprenons tous différemment. L'éducation de l'enfance en difficulté aide les élèves qui ont des besoins d'apprentissage différents à atteindre leurs objectifs éducatifs dans un environnement favorable et inclusif.

Chaque conseil scolaire de l'Ontario doit offrir des programmes et des services d'éducation spéciale aux élèves qui ont des besoins particuliers. Les élèves qui ont ces besoins ont droit à un logement pour leur permettre de réussir leurs études. Ils peuvent également être formellement identifiés avec une difficulté spécifique, pour aider les conseils à répondre à ces besoins.

On fait parfois référence à des élèves qui ont été identifiés comme des élèves en difficulté.



Si un conseil scolaire n'a pas ses propres programmes et services d'éducation spécialisée, il doit prendre des dispositions (y compris en payant) pour qu'un élève ait accès aux programmes et services d'un autre conseil scolaire.

Cela garantit que tous les élèves peuvent réussir et profiter pleinement de leur expérience scolaire.

Les **programmes d'éducation spéciale** sont spécifiquement mis en place pour soutenir les objectifs d'apprentissage des élèves ayant des besoins d'apprentissage uniques. Le programme est basé sur une évaluation et une évaluation continues, et modifié au besoin pour répondre aux besoins changeants.

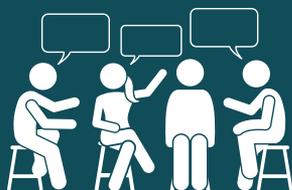
Les **services d'éducation destinés à l'enfance en difficulté** font référence à des ressources spécifiques, à de l'équipement et à des personnes de soutien spécialisées. Ils sont là pour soutenir le programme global et les besoins de l'étudiant.

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)** est le plan écrit qui décrit les programmes et services d'éducation spéciale mis en place pour soutenir l'élève.

Certains élèves accèdent aux services d'éducation en matière de l'enfance en difficulté après avoir été formellement identifiés comme ayant une « difficulté », par l'entremise d'un processus appelé **Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)**.

D'autres élèves accèdent aux services d'éducation spécialisée sans passer par le **CIPR**.

Un **PEI** peut être élaboré sans processus du CIPR lorsqu'un enseignant a remarqué qu'un élève a des besoins d'apprentissage particuliers qui peuvent être pris en charge, mais que le besoin d'apprentissage n'a pas encore été formellement reconnu par le CIPR, ou que le besoin n'est pas si grand que le l'étudiant serait identifié comme étant en difficulté si une réunion du CIPR avait lieu.



Éducation Spéciale

Seulement **52 %** des élèves recevant des services d'éducation spécialisée ont été formellement identifiés par le biais d'un CIPR



De tous les élèves recevant des soutiens à l'éducation spéciale en Ontario, seulement **52% ont été identifiés comme étant en difficulté par l'entremise du processus formel** d'un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

Cela signifie que près de la moitié des élèves bénéficiant de soutiens en éducation de l'enfance en difficulté n'ont peut-être pas suivi un processus formel et peuvent avoir été initiés à ce que signifie l'éducation spécialisée d'une manière qui n'a peut-être pas répondu à toutes leurs questions.

C'est parce que passer par un processus officiel du CIPR exige que les écoles fournissent des informations sur l'éducation de l'enfance en difficulté en Ontario, mais la même exigence n'est pas en place pour ceux qui ne sont pas formellement identifiés comme étant en difficulté.

Nous pensons souvent aux besoins d'apprentissage spéciaux, ou aux particularités, comme un problème à gérer. Au lieu de cela, nous devrions les considérer comme des besoins qui rendent chacun de nous unique et une opportunité de fournir des expériences d'apprentissage différentes des méthodes d'enseignement traditionnelles.

Nous sommes tous différents : dans nos forces, dans nos perceptions, dans nos éducations. L'éducation doit répondre aux différents besoins humains de chacun d'entre nous - être différent est exactement ce qui nous rend humains !

PARCOURS DE L'ÉDUCATION SPÉCIALE

Besoin identifié

Se rendre compte qu'il y a un besoin d'apprentissage qui n'est pas satisfait

Collecte et partage de données à l'avance si possible. Des exemples utiles comprennent des évaluations psychoéducatives, des rapports et des journaux de comportement



Demarrer

Demande auprès du Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Faites une demande écrite
Recevra dans les 15 jours : un avis écrit de la date approximative de la réunion du CIPR et le guide du conseil scolaire sur l'éducation de l'enfance en difficulté.



Identification

Catégories de difficultés :

- Comportement
- Communication
- Intellectuel
- Physique
- Multiples



Placement

- Cours régulier avec soit un soutien indirect, une aide aux ressources ou une aide au retrait, ou
- Classe d'éducation en matière d'enfance en difficulté avec intégration partielle ou
- Classe d'éducation de l'enfance en difficulté
- à temps plein.



L'étudiant sera placé dans une classe régulière, sauf lorsque cela ne répondra pas à ses besoins d'apprentissage

Réunion du CIPR

La décision d'identification et de placement est prise. Participants : au moins trois membres du personnel scolaire, dont le directeur et/ou le surintendant, les parents des élèves de plus de 16 ans et une personne de soutien/ un ami.



Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CIPR, vous pouvez interjeter appel

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Établit les attentes d'apprentissage spécifiques et un aperçu des services éducatifs.



Comment les besoins d'apprentissage sont-ils identifiés?

Éducation Spéciale



Les tests financés par le conseil scolaire n'ont souvent lieu qu'après la 3e année, car les élèves auront souvent résolu leurs problèmes d'apprentissage précoce à ce moment-là

Les besoins d'apprentissage peuvent être identifiés de diverses manières, telles que :

- étroaction de l'étudiant
- commentaires des parents et tuteurs
- bulletins et observations des enseignants
- rapports de médecin
- évaluations psychopédagogiques

Les **évaluations**

psychopédagogiques évaluent le profil cognitif ou scolaire d'un élève, identifient les capacités, les niveaux de réussite scolaire et les causes sous-jacentes de toute difficulté scolaire.



L'évaluation psychopédagogique est effectuée par un psychologue et consiste en une évaluation et un **rapport** approfondis sur les forces, les besoins, la capacité scolaire et les recommandations de l'élève en matière de stratégies d'enseignement et d'apprentissage.

Le **rapport** comprend six parties :

- 1) Référence et contexte
- 2) Processus ou méthode d'évaluation
- 3) Observations et impressions comportementales
- 4) Résultats des tests et interprétations
- 5) Résumé et formulation
- 6) Recommandations

Éducation Spéciale



Une évaluation psychoéducative peut coûter jusqu'à 5 000 \$ en pratique privée

Vous pouvez obtenir une évaluation psychoéducative pour un élève de plusieurs façons :

Conseil scolaire

Discutez avec votre école de la possibilité de consulter un psychologue qui travaille avec le conseil scolaire. Ceci est payé par l'école si le directeur approuve la demande

Cabinet privé

Travaillez avec un psychologue dans le cadre de son cabinet privé. Cela peut être coûteux. Certains régimes d'assurance peuvent couvrir une partie de ce coût

Programmes universitaires de psychologie

Obtenez une évaluation grâce à un programme d'enseignement de la psychologie dans une université. Ces évaluations sont effectuées par des étudiants en psychologie qui sont supervisés par un enseignant. Ils peuvent avoir des options de paiement par versements, mais il y a souvent un processus de demande et de longs délais d'attente.

Les écoles ne sont pas tenues de fournir des évaluations psychopédagogiques. En fait, les conseils scolaires doivent parfois acheter des services d'éducation en matière de l'enfance en difficulté auprès d'autres conseils scolaires. Si votre conseil scolaire offre ces services, il se peut qu'il y ait encore des listes d'attente (de quelques mois à quelques années!), et les évaluations sont attribuées en fonction des besoins.

Éducation Spéciale



Qu'en est-il de l'Assurance-santé de l'Ontario?

Ces évaluations ne sont généralement pas couvertes par le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario (OHIP)

Si vous avez souscrit une assurance médicale collective auprès d'un employeur, vous pouvez voir si l'évaluation est couverte et à quel montant

Vous aurez besoin d'une recommandation d'un médecin pour obtenir une couverture

Certains programmes d'enseignement qui offrent des évaluations à échelle mobile sont inclus ci-dessous :

Services de counseling Bayridge

- Pour les étudiants de 6 à 15 ans
- Taux fixe de 2 799 \$

Institut d'études pédagogiques de l'Ontario

- 2 300 \$ ou peut demander une subvention pour les frais de garde en fonction du revenu familial net annuel
- Les tarifs peuvent diminuer jusqu'à 500 \$

Centre régional d'évaluation et de ressources de l'Université Queens

- Pour les étudiants qui n'ont pas eu d'évaluations au cours des deux années précédentes
- 2 000 \$ avec des plans de paiement flexibles

Services d'évaluation de l'Université de Guelph

- Coûts de 2 600 \$ à 3 000 \$

Centre de recherche et de traitement en santé mentale de l'Université de Waterloo

- 500 \$ à 2 200 \$, selon le revenu familial net annuel

La liste n'est pas complète. Un lien mis à jour plus régulièrement se trouve sur le site Web.mentalhealth.ca, qui comprend des suggestions sur les programmes et les psychologues en pratique privée.

Éducation Spéciale

Les étudiants qui n'entrent pas dans l'une des cinq catégories peuvent toujours faire l'objet de mesures d'adaptation

Une identification formelle comme « enfance en difficulté » n'est pas requise pour accéder aux services d'éducation spécialisée

Les difficultés sont des catégories de besoins spéciaux qui peuvent affecter la façon dont un élève apprend, et sont identifiées pour aider les élèves à atteindre leur plein potentiel. Les difficultés peuvent comprendre la douance, le handicap et d'autres besoins.

Il existe cinq catégories différentes de difficultés, définies par la Loi sur l'éducation de l'Ontario.

Les élèves en difficulté ont des besoins d'apprentissage uniques, et les conseils scolaires sont tenus de répondre à ces besoins. Le soutien peut être fourni par des aménagements et/ou des modifications, pour soutenir l'apprentissage des élèves.

Il existe cinq catégories différentes d'exception dans la Loi sur l'éducation de l'Ontario :

Le **comportement** fait référence à des défis sur une période de temps et à un degré tel qu'il a un impact sur l'apprentissage d'un élève.

Par exemple : Réactions compulsives, peurs excessives, anxiété, difficultés dans les interactions sociales

La **communication** fait référence aux défis qui ont un impact sur un élève recevant ou relayant des informations.

Par exemple: Trouble du spectre autistique, sourds et malentendants, troubles du langage ou de la parole, troubles d'apprentissage (tels que TDA/H, lecture, écriture, chiffres, traitement, motricité fine)

Physique se réfère à une condition qui affecte le corps, où l'aide est nécessaire pour soutenir la réussite scolaire de l'élève.

Par exemple: un handicap physique, aveugle et faible vision

Intellectuel fait référence aux différences dans les capacités mentales ou cognitives générales - supérieures ou inférieures - qui peuvent affecter :

- fonctionnement intellectuel, comme l'apprentissage, la résolution de problèmes, le jugement ou
- fonctionnement adaptatif (activités de la vie quotidienne), comme la communication ou la vie autonome

Par exemple : surdouance, déficience intellectuelle légère, déficience intellectuelle

Multiple fait référence au moment où les besoins d'un élève se situent dans deux ou plusieurs catégories d'exception.

Par exemple : un élève atteint de troubles du spectre autistique, qui est également surdoué, serait identifié comme vivant avec de multiples anomalies

**Il n'y a pas deux
cerveaux
identiques - il est
normal que nous
apprenions tous
différemment**



Une fois identifié comme ayant une anomalie, le CIPR déterminera quel type de stage convient le mieux à l'étudiant.

Les stages font référence au type de milieu éducatif qui répondrait le mieux aux besoins d'un élève exceptionnel.

Il existe cinq types de stages en éducation de l'enfance en difficulté :

Cours régulier avec soutien indirect

- L'élève fréquente une classe régulière pendant toute la journée scolaire
- L'enseignant reçoit le soutien d'un éducateur spécialisé de l'enfance en difficulté

Cours régulier avec aide de ressources

- L'élève fréquente une classe régulière pendant toute la journée scolaire
- L'élève bénéficiera de l'aide d'un éducateur spécialisé, individuellement ou en petit groupe

Cours régulier avec aide au retrait

- L'élève fréquente une classe ordinaire pendant plus de la moitié de la journée scolaire
- L'élève bénéficiera de l'aide d'un éducateur spécialisé en dehors de la classe ordinaire pendant une partie de la journée

L'élève doit toujours être placé dans une classe ordinaire, sauf lorsque ce placement ne peut pas répondre à ses besoins. Dans ces circonstances, la décision du CIPR doit expliquer la raison du placement en classe d'éducation en matière d'enfance en difficulté.

Éducation Spéciale

Les enseignants d'une classe d'éducation de l'enfance en difficulté doivent avoir des qualifications spécifiques

Si un élève en difficulté est placé dans une classe d'éducation pour l'enfance en difficulté, le CIPR doit fournir les raisons écrites pour le faire

Classe d'éducation spéciale avec intégration partielle

- L'élève sera dans une classe ordinaire moins de la moitié de la journée scolaire
- Le reste de la journée scolaire, l'élève recevra un enseignement en dehors de la salle de classe d'un éducateur spécialisé

Classe d'éducation spéciale à temps plein

- L'élève passera toute la journée dans une classe d'éducation spéciale

La taille maximale des classes pour les classes d'éducation spécialisée à temps plein diffère en fonction du niveau de besoin. Pour les élèves ayant de graves troubles d'apprentissage, le maximum est de huit élèves dans une classe, avec un enseignant spécialisé en éducation de l'enfance en difficulté. Les classes d'exception mixtes peuvent avoir jusqu'à 16 élèves avec un seul enseignant.

Pour plus d'informations sur le placement d'un élève dans une classe d'éducation spécialisée, consultez le Règlement 298 du ministère de l'Éducation, article 31

En plus des cinq options de placement, le CIPR peut également référer l'étudiant à l'une des **écoles provinciales et d'application**.

Les étudiants doivent remplir les conditions d'admissibilité pour être admis à :

- une école provinciale pour aveugles, sourds ou sourds-aveugles, ou
- une école d'application provinciale pour les élèves ayant de graves troubles d'apprentissage

En savoir plus sur www.pdsbnet.ca

Éducation Spéciale

Les adaptations, les modifications, et les programmes alternatifs favorisent la réussite et la réussite des élèves

Cela comprend l'obtention du diplôme et la préparation aux études postsecondaires

Le plan d'enseignement individualisé (PEI) comprendra des informations sur tous les adaptations, modifications ou programmes alternatifs mis en place pour soutenir l'élève.



Les **adaptations** sont les stratégies d'enseignement et d'évaluation, les soutiens ou l'équipement utilisés pour répondre aux besoins d'apprentissage d'un élève. Ils changent la façon dont le programme est dispensé.



Les **modifications** sont les changements apportés aux attentes d'apprentissage au niveau scolaire pour une matière ou un cours. Ils changent ce que l'élève va apprendre.



Des **programmes alternatifs**, ou domaines de compétences alternatifs, sont élaborés pour aider les élèves à acquérir des connaissances et des compétences en dehors du programme scolaire de l'Ontario.

Voir la section « Plan individuel d'enseignement (PEI) » pour plus d'informations

Comment les élèves sont-ils identifiés comme étant en difficulté ?

Éducation Spéciale

L'objectif de la réunion du CIPR est de :

documenter les forces et les besoins de l'élève



et de prendre des décisions sur l'identification et le placement



Les élèves en difficulté ont besoin de programmes ou de services d'éducation spécialisée pour répondre à leurs besoins d'apprentissage.

Ils sont identifiés comme étant en difficulté par le **Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)**.

C = Comité Directeur (ou surintendant) et deux membres de l'école

I = Identification Décider si l'élève est « en difficulté »

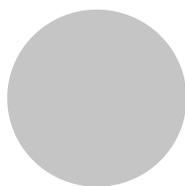
P = Placement Décider du meilleur placement pour l'étudiant

R = Révision Annuelle pour déterminer si l'identification et le placement sont appropriés

Le **CIPR** identifie les (le cas échéant) des anomalies d'un élève et les place dans le programme d'éducation spécialisé approprié ou avec le service d'éducation spéciale approprié.

Les stages sont censés être l'option la moins intrusive disponible tout en répondant aux besoins d'apprentissage uniques de l'étudiant.

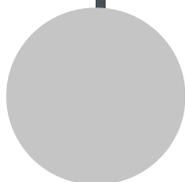
Voir section "Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)"



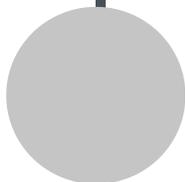
**Introduction à l'éducation
de l'enfant en difficulté
à l'Ontario**



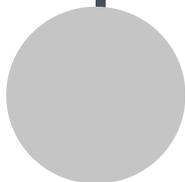
**Le Comité d'identification,
de placement et de
révision (CIPR)**



**Appel de la décision du
CIPR**



**Le plan d'enseignement
individualisé (PEI)**



**Glossaire &
Ressources**

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Le CIPR est composé d'au moins trois (3) membres du personnel du conseil scolaire, y compris le directeur et/ou le surintendant (parfois appelé agent de surveillance)

Les parents et les élèves de plus de 16 ans ont le droit d'assister à la réunion

Qu'est-ce que le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) ?

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) est un groupe formel de membres de l'école et du conseil scolaire qui se réunissent pour prendre une décision concernant l'identification et le placement de l'élève.

C = Comité Directeur (ou surintendant) et deux membres de l'école

I = Identification Décider si l'élève est « en difficulté »

P = Placement Décider du meilleur placement pour l'étudiant

R = Révision Annuelle pour déterminer si l'identification et le placement sont appropriés

Une fois que le CIPR a déterminé qu'un élève est en difficulté, il fera des recommandations sur les types de programmes et de services d'éducation en matière d'enfance en difficulté pour répondre aux besoins de l'élève.

Tous les conseils scolaires publics de l'Ontario doivent avoir au moins un CIPR désigné.

Une fois que l'élève a été identifié comme étant exceptionnel, le conseil scolaire dispose de 30 jours pour élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI).

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Tous les élèves ayant des besoins d'apprentissage apparents peuvent accéder aux services d'éducation en matière de l'enfance en difficulté; les anomalies sont censées être des catégories générales qui n'excluent aucune condition médicale pouvant entraîner des difficultés d'apprentissage

Identification et Placement

IDENTIFICATION

Le CIPR décidera si un étudiant a une anomalie. Il existe cinq catégories d'exception :

1. Comportement
2. Communication
3. Intellectuel
4. Physique
5. Multiple (de ce qui précède)



Les élèves peuvent toujours accéder aux services d'éducation spéciale s'ils ne sont pas formellement identifiés comme étant en difficulté par le CIPR

PLACEMENT

Si l'élève est jugé en difficulté, il peut être placé dans :

- Une classe régulière avec un **soutien indirect**
- Une classe régulière avec **aide de ressources**
- Une classe régulière avec **aide au retrait**
- Une classe d'éducation spéciale avec **intégration partielle**
- Une classe d'éducation spéciale **à temps plein**



Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

CIPR marche à suivre

CIPR MARCHÉ À SUIVRE

Demarrer

Besoin identifié

Identification qu'il y a un besoin d'apprentissage par un enseignant, un élève ou un parent



Collecter et partager des informations

Les exemples peuvent inclure : des évaluations psychoéducatives (lorsque cela est possible), des rapports médicaux, des bulletins scolaires et des registres parents/élèves

Partager à l'avance, si possible et approprié



Demande du CIPR

Faire une demande écrite au directeur.

Dans les 15 jours, vous devez être avisé par écrit de la date approximative de la réunion du CIPR et du Guide de l'éducation de l'enfance en difficulté du conseil scolaire



Réunion du CIPR

Examen des informations et discussion sur les besoins

Personnes présentes à la réunion :

- Trois membres du personnel scolaire ou plus, y compris le directeur et/ou le surintendant
- Parent, élève de plus de 16 ans
- Soutien familial (facultatif)

Il y a une révision annuelle du CIPR, pour s'assurer que l'identification /le placement sont toujours appropriés

Décision du CIPR

Identification

Catégories de difficulté :

- Comportement
- Communication
- Intellectuel
- Physique
- Multiple (de ce qui précède)



Placement

- Cours régulier avec soit un soutien indirect, une aide aux ressources ou une aide au sevrage ou
- Classe d'éducation spéciale avec intégration partielle ou
- Classe d'éducation spéciale à temps plein

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CIPR, vous pouvez faire appel

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Développé dans les 30 jours suivant la décision du CIPR. Comprend :

- Objectifs et attentes d'apprentissage
- Adaptations
- Modifications



Les élèves peuvent toujours accéder aux services d'éducation en matière d'enfance en difficulté sans passer par le processus du CIPR ou en attendant une réunion du CIPR

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Toutes les communications concernant la réunion du CIPR doivent être fournies en braille, en gros caractères ou en format audio, sur demande

La décision du CIPR doit être révisée chaque année. Vous pouvez aussi demander un avis après qu'un étudiant ait été placé pendant 3 mois.

Demander une réunion du CIPR

Le travail du CIPR est de répondre aux besoins d'un étudiant, une fois qu'un besoin d'apprentissage unique est identifié.

Les besoins d'apprentissage peuvent être identifiés par l'élève, son parent/tuteur, un enseignant, le directeur ou d'autres professionnels qui peuvent soutenir l'élève dans sa carrière scolaire.

Lorsqu'un élève est inscrit dans une école publique de l'Ontario, les parents et les élèves de 16 ans et plus ont le droit de demander - par écrit - une réunion du CIPR. **Le directeur et le conseil ne peuvent refuser cette demande.**

15
jours

Le directeur a 15 jours pour répondre à une demande écrite de CIPR

Dans les 15 jours suivant la réception d'une demande écrite ou après que le directeur d'école a appelé un CIPR, le directeur d'école doit fournir ce qui suit au parent et à l'élève de 16 ans et plus :

- accusé de réception de la demande
- une copie du guide de l'adaptation scolaire de la commission scolaire
- une date approximative de la réunion du CIPR

10
jours

Le directeur doit fournir un préavis d'au moins 10 jours de la date de la réunion

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Le guide de l'éducation de l'enfance en difficulté à l'intention des parents peut différer selon le conseil scolaire

Guide de l'éducation de l'enfance en difficulté

Une fois qu'une demande de réunion du CIPR a été faite, le directeur doit remettre au parent et à l'élève 16+ une copie du guide du conseil scolaire sur l'éducation de l'enfance en difficulté pour les parents dans les 15 jours.

Le guide vise à aider les parents et les élèves à comprendre le processus du CIPR, l'éducation pour l'enfance en difficulté et à quoi s'attendre.

Si vous n'avez pas reçu le guide de votre conseil scolaire, vous pouvez communiquer directement avec votre directeur d'école. Le conseil scolaire doit aussi l'afficher sur son site Web.

C'est votre droit de recevoir un guide d'éducation de l'enfance en difficulté par votre conseil scolaire

Que comprend le Guide ?

- ✓ Le CIPR et les processus d'appel
- ✓ Types de difficulté et types de placement
- ✓ Programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté disponibles dans votre conseil scolaire
- ✓ Coordonnées des écoles provinciales et d'application
- ✓ Information pour le comité consultatif sur l'enfance en difficulté (CCED) du conseil scolaire et les organismes locaux admissibles à participer
- ✓ Explication que si un parent ne signe pas le formulaire de consentement mais ne fait pas appel dans les délais, la décision du CIPR peut toujours être mise en œuvre

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

En attente de la réunion du CIPR ou de la décision finale du CIPR ?

Des programmes ou
des services
d'éducation
d'enfance en
difficulté qui
répondent aux
besoins de l'élève
doivent être offerts,
même en attendant
la réunion du CIPR
ou la décision finale

Qui sera à la réunion du CIPR?

Il y a toujours au moins trois membres du personnel de l'école présents à la réunion du CIPR, y compris le directeur ou le surintendant. Les autres membres du personnel de l'école peuvent être présents :

- Enseignant/enseignant-ressource
- Personnel d'éducation de l'enfance en difficulté
- Le personnel de soutien
- Travailleur social
- Psychologue scolaire
- D'autres professionnels qui offrent du soutien ou qui peuvent être en mesure de fournir plus de renseignements

Parmi les autres personnes susceptibles d'y assister :

- Parent/gardien(s)
- Étudiant si 16+
- Représentant des parents et/ou d'un élève de 16+ (le, défendre, prendre des notes pour, etc.)
- Interprète (y compris la langue des signes)

Qui puis-je amener à la réunion du CIPR?

Les parents/tuteurs et les élèves 16+ ont le droit d'amener une personne de soutien de leur choix



Amenez un adulte de confiance

Il peut s'agir d'un ami, d'un partenaire ou d'un soutien communautaire.

Lorsqu'un élève a un handicap physique, ses besoins peuvent avoir été identifiés plus tôt dans sa vie. Tous les besoins ne sont pas immédiatement visibles, et certains peuvent prendre des années avant d'être identifiés.

Il est important d'être prêt à prouver un besoin de soutien. Recueillir des documents et des renseignements sur les besoins de l'élève. Par exemple : rapports du médecin, évaluations psychopédagogiques, décisions antérieures du CIPR, points forts et besoins de l'élève, observations de l'enseignant, bulletins scolaires, plans d'enseignement individualisés passés ou actuels, notes/journaux des parents et récits ou descriptions de l'élève.

Autres conseils utiles :

- Assister et prendre des notes lors des réunions parents-enseignants
- Répondre à l'avis d'une réunion du CIPR et demander une autre date si vous ne pouvez pas y assister
- Demandez une copie du guide du conseil scolaire sur l'enfance en difficulté
- Lisez tous les documents fournis par l'école et posez des questions si vous n'en comprenez pas une partie
- Demandez au directeur qui participera à la réunion et quel est son rôle auprès de l'élève
- Faites en sorte qu'une personne de soutien vous accompagne, même si ce n'est que pour vous aider à prendre des notes
- Notez toutes les questions ou préoccupations que vous pourriez avoir à l'avance et apportez-les avec vous à la réunion

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Qu'est-ce que les tests à l'échelle de la province?

Les tests à l'échelle de la province sont dirigés par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) pour surveiller la qualité de l'éducation et accroître la responsabilisation du système d'éducation financé par la province.

Les tests sont administrés en 3e, 6e, 9e et 10e années dans les matières de lecture, d'écriture, de mathématiques, et alphabétisation.

www.eqao.com

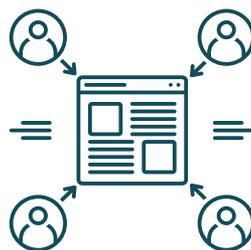
Qu'est-ce que l'évaluation pédagogique individuelle pour le CIPR?

Lorsqu'une école prend la décision de référer un élève à un CIPR, l'école préparera ce qu'on appelle **l'évaluation pédagogique individuelle**.

L'évaluation prend des informations provenant de nombreuses sources, y compris l'observation directe, les tests, les projets, les tâches de performance, l'auto-évaluation et l'évaluation par les pairs et les notes de l'enseignant.

La décision d'identifier un élève comme étant exceptionnel ne devrait jamais provenir uniquement des tests à l'échelle de la province.

Il doit inclure des stratégies et des outils d'évaluation qui ont été utilisés en classe pour aider à fournir une image complète des forces et des besoins d'un élève.



En quoi est-ce différent d'une évaluation psychoéducative?

L'évaluation psychoéducative est une évaluation standardisée, complétée par un psychologue agréé

La décision prise par le CIPR identifie qu'un élève s'inscrit dans une catégorie d'éducation pour l'enfance en difficulté.
Ce n'est PAS un diagnostic.

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Impact à long terme des décisions

Lors de la prise de décisions concernant l'éducation d'un étudiant, il est important de considérer l'impact potentiel à long terme sur les cheminements de carrière et l'obtention du diplôme

À quoi s'attendre lors de la réunion du CIPR?

La réunion doit commencer par l'hôte ou le « président » de la réunion (souvent le directeur) présentant tout le monde à la table, expliquant leurs rôles et le but de la réunion.

Le président doit s'assurer que tout le monde dispose de toutes les informations qui seront prises en compte.

Si vous ne comprenez pas quelque chose, posez toutes les questions dont vous avez besoin pour être sûr de comprendre. Parlez de toutes vos préoccupations. Demandez des éclaircissements chaque fois que cela est nécessaire.

Il peut être très utile de préparer vos pensées, vos attentes et vos demandes à l'avance, pour vous aider à vous assurer que vos besoins sont pris en compte et que vous couvrez ce qui est le plus important.

Avoir une personne de soutien pour prendre des notes vous permettra d'écouter et de participer au lieu d'avoir à écrire.

À la fin de la réunion, il peut vous être demandé de signer la Déclaration de décision, pour l'identification et le placement de l'étudiant. Dans l'alternative, la décision peut être prise après la réunion.

Vous n'êtes pas tenu de signer le formulaire lors de la réunion. Vous ne devez signer que si vous êtes immédiatement satisfait de toutes les décisions.

Il est préférable de prendre le temps de réfléchir à la décision et aux recommandations, de vous assurer de poser toutes les autres questions que vous pourriez avoir et de prendre une décision éclairée.



Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Énoncé de décision du CIPR

Dès que possible après qu'une décision est prise, le CIPR doit fournir une déclaration écrite de sa décision au parent/tuteur et à l'élève de 16 ans et plus.

Si le comité identifie l'étudiant comme étant en difficulté, la décision doit comprendre les éléments suivants :

- La catégorie et la définition de la difficulté
- Forces et besoins de l'élève
- Décision de placement; y compris les raisons si le placement est dans une classe de l'enfance en difficulté
- Recommandations pour les programmes et services

**Vous n'êtes pas
d'accord avec la
décision ?**

15
jours

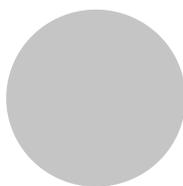
Vous avez **15 jours**
pour demander une
deuxième réunion du
CIPR, ou

30
jours

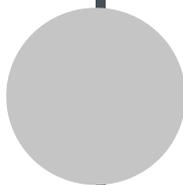
30 jours pour déposer
un appel auprès du
Tribunal de l'enfance
en difficulté

**Une fois que vous avez reçu l'énoncé de
décision du CIPR, vous pouvez :**

- Être d'accord avec la décision, OU
- En désaccord avec la décision et :
 - Choisir de ne pas faire appel. L'étudiant sera placé après 30 jours
 - Demander une deuxième réunion du CIPR pour examiner vos préoccupations, dans les 15 jours
 - Déposer un appel auprès de la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED), dans les 30 jours



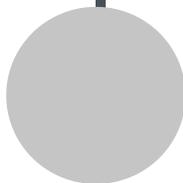
Introduction à l'éducation de l'enfance en difficulté a l'Ontario



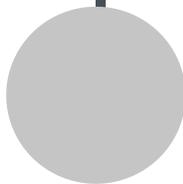
Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)



Appel de la décision du CIPR



Le plan d'enseignement individualisé (PEI)



Glossaire & Ressources

Appels

Vous n'êtes pas d'accord avec la décision ?

15
jours

Vous avez **15 jours** pour demander une deuxième réunion du CIPR, ou

30
jours

30 jours pour déposer un appel auprès du Tribunal de l'enfance en difficulté

L'énoncé de décision

Dès que possible après qu'une décision est prise, le CIPR doit fournir une déclaration écrite de sa décision au parent/tuteur et à l'élève de 16 ans et plus. C'est ce qu'on appelle l'énoncé de décision.

Si le comité identifie les étudiants comme étant en difficulté, la décision doit comprendre :

- **La catégorie et la définition** de la difficulté
- **Forces et besoins** de l'élève
- Décision de **placement**
- **Motifs du placement dans une classe pour enfance en difficulté**, si telle est la décision
- **Recommandations** pour un programme et/ou des services d'éducation en matière d'enfance exceptionnelle

Lorsque vous recevez l'énoncé de décision du CIPR, vous pouvez :

- **Être d'accord avec la décision, OU**
- **En désaccord avec la décision et :**
 - **Choisir de ne pas faire appel.** L'étudiant sera placé après 30 jours
 - **Demander une deuxième réunion du CIPR** pour examiner vos préoccupations, dans les 15 jours
 - **Déposer un appel auprès de la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED)**, dans les 30 jours

APPELS APRÈS LA RÉUNION DU CIPR

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision du CIPR

Dans les 15 jours, faites une demande écrite (courriel, dactylographiée ou manuscrite) au directeur pour demander une deuxième réunion du CIPR pour examiner vos préoccupations ; ou

Écrivez au secrétaire du conseil scolaire (dans les 30 jours) pour expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision et pour demander un appel à la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED)

Demarrer

Deuxième réunion du CIPR (examen)

Après la réunion, le deuxième CIPR sera d'accord avec la première décision du CIPR ou modifiera la décision. Si vous n'êtes pas d'accord avec la deuxième décision, vous pouvez faire appel auprès de la CAEED.

Les CIPR sont révisés chaque année ; et vous pouvez demander une révision après que l'élève ait suivi un programme d'éducation en matière de l'enfance en difficulté pendant au moins trois mois.

Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED)

Il s'agit d'un processus d'examen formel avec un panel de trois personnes organisé par le conseil scolaire; les parents choisissent l'un des membres du panel.

La CAEED lira les documents relatifs à la décision du CIPR (y compris la décision).

Si vous avez des informations nouvelles ou plus complètes, vous pouvez demander de les lire et de les considérer. La CAEED organisera une réunion, également appelée audience.

Le personnel de l'école, les élèves de 16+ et leurs représentants (le cas échéant) assistent généralement à la réunion/ audience de la CAEED.



Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (TEDO)

Il s'agit d'un processus formel.



Le TEDO peut rejeter l'appel, ou peut accueillir l'appel et annuler l'identification et/ou le Placement, ou apporter des modifications à l'identification et/ou au Placement.

La commission scolaire a généralement un avocat et les parents peuvent également être accompagnés d'un avocat. La décision du TEDO sera prise par écrit et est définitive.

Décision de la CAEED

Les parents, les élèves de 16 ans et plus du conseil scolaire recevront une déclaration écrite de leurs recommandations. Le conseil scolaire doit décider d'accepter certaines, toutes ou aucune des recommandations dans les 30 jours. Si vous n'êtes pas d'accord avec le résultat, vous pouvez faire appel au TEDO dans les 30 jours suivant la réception de la décision du conseil scolaire.

Les appels du CIPR concernent uniquement la décision d'identification et de placement. Les désaccords concernant le plan d'enseignement individualisé (PEI) ne peuvent faire l'objet d'un appel. Mais si vous avez de sérieuses inquiétudes quant au fait que l'IEP ne répond pas aux besoins d'un élève, vous pourrez peut-être utiliser les options du droit des droits de la personne, comme une plainte auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne. Voir la brochure PEI pour plus d'informations.

15
jours

Vous avez **15 jours** pour demander une deuxième réunion du CIPR

15
jours

Toujours en désaccord avec la deuxième décision?

Vous avez encore **15 jours** pour faire appel auprès de la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED)

Le CIPR est destiné à soutenir l'élève, mais il arrive parfois qu'un parent et/ou un élève de 16 ans et plus ne soit pas d'accord avec la décision du CIPR. **Le désaccord peut porter sur le placement et/ou l'identification.**

Pour planifier une deuxième réunion du CIPR:

- Faites une demande écrite au directeur pour lui demander de parler de vos préoccupations.
- Cette demande doit être faite dans les 15 jours suivant la réception de l'énoncé de décision du CIPR. Incluez ce avec quoi vous n'êtes pas d'accord et les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord. Incluez toute nouvelle information ou document que vous avez reçu d'experts.

L'équipe du CIPR se réunira ensuite à nouveau pour examiner sa première décision. Ils liront et examineront également toute nouvelle information et tout nouveau document que vous fournissez à l'appui de votre demande de révision.

Le CIPR doit envoyer sa deuxième décision par écrit au parent et à l'élève 16+ dès que possible.

Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la deuxième décision/révision, vous pouvez choisir de déposer un avis d'appel auprès de la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED). Cela doit être fait dans les 15 jours suivant la réception de la deuxième décision de révision.

Vous pouvez choisir de sauter cette étape et d'aller directement à un appel

Appels



Lorsqu'un avis d'appel a été déposé, le placement du CIPR est mis en attente

Les parents et les élèves 16+ peuvent travailler avec le conseil scolaire pour mettre en place un placement temporaire, en attendant les résultats finaux de l'appel

QUAND

Vous devez déposer le recours dans :

30 jours après la décision écrite originale du CIPR, ou

15 jours après la deuxième décision de révision du CIPR

Dépôt d'un avis d'appel auprès de la CAEED

Pour interjeter appel de la décision du CIPR auprès de la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED), vous devez déposer un **avis d'appel** auprès du secrétaire du conseil scolaire.

Le secrétaire du conseil scolaire est habituellement le directeur de l'éducation du conseil. Vous pouvez savoir qui est le secrétaire de votre conseil en demandant au directeur de votre école ou en cherchant en ligne.

L'avis d'appel doit comprendre :



CE avec quoi vous n'êtes pas d'accord (identification et/ou placement), et



POURQUOI vous n'êtes pas d'accord avec la décision

Plus d'informations à inclure ?

Si vous avez d'autres renseignements et/ou documents d'experts qui peuvent être partagés, tels que des rapports médicaux ou une nouvelle évaluation psychoéducative, dites-le clairement dans votre lettre d'avis d'appel.

Le respect des délais est très important

Tant qu'elle arrive à temps, la demande d'appel doit être acceptée même si l'avis est mal rédigé ou ne décrit pas avec précision la question en litige.

Appels

Les membres de la Commission

La Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED) sera composée d'un panel de trois personnes qui entendront votre appel concernant l'identification et/ou le placement de l'élève.

Qui sont les trois membres de la CAEED?



Représentant choisi par le conseil scolaire



Représentant choisi par le parent



Un président, choisi par les deux premiers représentants

La CAEED fait des recommandations sur ce qu'il pense que l'identification et/ou le placement de l'étudiant devraient être



Qui peut être choisi comme représentant des parents pour l'audience de la CAEED ?

Quelqu'un d'un organisme communautaire. Si vous n'en connaissez pas, le conseil scolaire peut vous fournir une liste

Vous ne pouvez pas choisir :



- Un employé du ministère de l'Éducation
- Un membre du conseil scolaire

L'appel devant la CAEED est un processus plus formel qu'une réunion du CIPR. Leur décision donne des recommandations au conseil scolaire. La CAEED s'attend à ce que les recommandations soient suivies, mais le conseil scolaire a la possibilité d'accepter ou de refuser les recommandations.

Et si j'ai des questions avant l'audience ?

Le conseil scolaire doit désigner un membre de son personnel comme personne-ressource, qui organisera et préparera l'audience. Leur rôle comprend :

- vous informer de la manière dont ils partageront les informations (par exemple, par e-mail ou par téléphone)
- être la personne de contact pour toute question
- trouver l'espace de réunion - il doit s'agir d'un espace neutre et raisonnablement proche du domicile des parents
- s'assurer que les parents et les élèves de 16 ans et plus sont conscients de leur droit d'avoir un représentant à la réunion

Quand l'audience a-t-elle lieu et que puis-je faire pour me préparer?

La réunion doit avoir lieu à une heure et à un endroit convenables, mais au plus tard 30 jours après la sélection du président de la CAEED.

30
jours

La rencontre peut avoir lieu à une date ultérieure si le parent/élève de 16 ans et plus et le conseil scolaire ont tous convenu par écrit.

Si vous avez des informations nouvelles ou mises à jour, vous devez soumettre vos documents à la personne-ressource de la Commission et l'informer que vous souhaitez qu'ils soient pris en compte lors de l'audience

En plus de soumettre toute documentation nouvelle ou utile, les parents et les élèves de 16 ans et plus ont le droit d'être présents et de participer à toutes les discussions.

Les parents et les élèves de 16 ans et plus ont également le droit d'avoir un représentant à l'audience en guise de soutien ou pour parler en leur nom.

La personne de soutien est différente du membre du panel choisi par le parent/élève 16+

Qui puis-je apporter comme soutien ?

Vous pouvez amener toute personne qui, selon vous, vous aidera tout au long du processus.



Il peut s'agir d'un adulte de confiance, d'un ami de la famille, d'un défenseur ou d'un membre du personnel d'un organisme communautaire.

Avant l'audience, faites part de vos préoccupations au sujet de la ou des décisions du CIPR avec la personne que vous avez invitée à vous soutenir.

Vous voulez être clair sur ce que vous attendez de l'audience, ainsi qu'être clair avec la personne de soutien sur ce que vous voulez que son rôle soit à l'audience.

Appels

10
jours

Le conseil scolaire ou le président de la CAEED doit vous donner un avis écrit d'au moins 10 jours avant la réunion du comité d'appel

**LE
SAVIEZ-
VOUS ?**

L'audience devant la CAEED

Au cours de l'audience, les membres de la CAEED examineront toutes les décisions antérieures du CIPR, tous les documents décrivant les préoccupations concernant la ou les décisions prises, et entendront tous les présentateurs.

Après l'audience, la Commission fournira un exposé écrit de ses recommandations et des motifs de ses recommandations.

Dans les 30 jours suivant la réception de la décision, le conseil scolaire doit décider d'accepter ou de rejeter les recommandations.



Le conseil scolaire doit alors transmettre son avis de cette décision au parent et à l'élève de plus de 16 ans.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du conseil scolaire d'accepter ou de rejeter la décision de la CAEED, vous pouvez interjeter appel auprès du **Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (TEDO)**.

Il n'y a aucune obligation juridique de conserver un dossier officiel suite à la décision de la CAEED.

Les parents et les élèves de 16 ans et plus doivent conserver des copies de toutes les informations qui leur sont fournies pour leurs propres dossiers, y compris toutes les communications écrites et les notes sur les communications orales, toute information soumise, les recommandations du comité d'appel et la décision du conseil scolaire.

Le Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (TEDO) est le dernier endroit pour faire appel de l'identification et/ou du placement d'un élève.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du conseil scolaire d'accepter ou de rejeter les recommandations de la CAEED, vous devez écrire au TEDO dans les 30 jours suivant la réception de la décision du conseil scolaire, pour indiquer que vous souhaitez interjeter appel.

Le TEDO vous enverra un **Formulaire A: Avis d'appel**

Vous avez jusqu'à 20 jours pour remplir et déposer le formulaire A. Vous devez inclure la décision du CIPR, les recommandations du la CAEED et la décision du conseil scolaire d'accepter ou de rejeter les recommandations de la CAEED.



La commission scolaire a 10 jours pour déposer une réponse à votre appel auprès de SET



Le TEDO a de larges pouvoirs et est un processus d'audition formel



Le conseil scolaire a généralement un avocat, et les parents sont autorisés à avoir un avocat pour l'appel



Si vous êtes un aidant naturel ou un étudiant ayant besoin d'aide pour trouver un avocat pour l'appel, contactez Justice for Children and Youth

Dans un premier temps, le TEDO fixera une date pour une **médiation volontaire** avant la conférence préparatoire à l'audience, dans le but de régler le différend.

Si des problèmes subsistent après la médiation, une **conférence préparatoire à l'audience** aura lieu et les **dates d'audience** seront fixées.

Les audiences peuvent prendre de 1 à 5 jours.

Les deux parties auront l'occasion de présenter leurs arguments sur ce qu'elles pensent être le bon résultat d'identification et/ou de placement pour l'étudiant.



La décision du TEDO sera prise dans les 90 jours suivant l'audience. L'école et le parent/élève de 16 ans et plus recevront la décision par écrit.

Il n'y a pas d'autre recours en vertu de la Loi sur l'éducation pour les appels à la suite de la décision du TEDO. La décision est définitive.

Parlez à un avocat si vous souhaitez envisager d'autres options pour contester la décision, en dehors du processus de la Loi sur l'éducation..

DÉLAIS IMPORTANTS POUR LES APPELS DU CIPR

Demarrer

Une fois que vous avez reçu l'énoncé de décision du CIPR, vous pouvez :

D'accord avec la décision, ou
N'êtes pas d'accord avec la décision et choisissez l'une des options suivantes :

- **Choisir de ne pas faire appel.**
L'étudiant sera placé après 30 jours
- **Demander une deuxième réunion du CIPR** pour examiner vos préoccupations dans les 15 jours
- **Déposer un appel auprès de la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED),** dans les 30 jours de la date de la décision du CIPR

15 jours

30 jours

Appel en déposant par écrit auprès du secrétaire du conseil scolaire

Deuxième réunion du CIPR

Après la réunion, le deuxième CIPR sera d'accord avec la première décision du CIPR ou modifiera la décision.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez faire appel auprès de la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED), dans les 15 jours.

15 jours

La Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté se compose de trois membres



Les parents et le conseil scolaire doivent sélectionner leurs représentants de la CAEED dans les 15 jours

Les deux représentants doivent alors choisir le troisième membre de la CAEED dans les 15 jours qui suivent

30 jours

La CAEED doit faire ses recommandations au conseil scolaire dans les 3 jours suivant l'audience.

La Commission peut être d'accord avec la décision du CIPR ou ne pas être d'accord et faire une recommandation sur ce qu'il pense être l'identification et/ou le placement de l'étudiant.

La décision prise par le TEDO est définitive et sans appel. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du TEDO, contactez un avocat pour discuter de vos options.

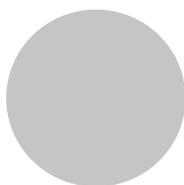
Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (TEDO)

Si vous n'êtes pas d'accord avec les recommandations/décisions de la CAEED, vous disposez de 30 jours à compter de la date de réception de la décision pour envoyer un e-mail ou écrire au TEDO.

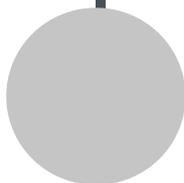
Le TEDO vous enverra le Formulaire A : Avis d'appel, et vous disposez de 20 jours pour le remplir et le retourner. Inclure la décision du CIPR, les recommandations de la CAEED et la décision du conseil scolaire. Le conseil scolaire a 10 jours pour déposer une réponse.

Le TEDO a deux étapes pour essayer de résoudre ou de régler le désaccord avant l'audience. La première est une médiation. Si les problèmes persistent après la médiation, une conférence préparatoire à l'audience sera tenue pour fixer les dates d'audience (de 1 à 5 jours).

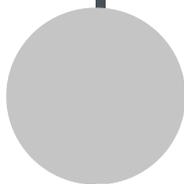
La décision écrite finale sera rendue dans les 90 jours suivant l'audience.



**Introduction à l'éducation
de l'enfance en difficulté
à l'Ontario**



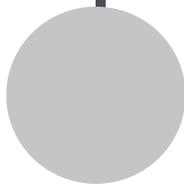
**Le Comité d'identification,
de placement et de
révision (CIPR)**



**Appel de la décision du
CIPR**



**Le plan d'enseignement
individualisé (PEI)**



**Glossaire &
Ressources**

Le plan d'enseignement individualisé



Un PEI est un document vivant - ouvert au changement et à la croissance. Il nous dit qui est responsable de soutenir l'étudiant (responsabilité) et comment cela se produira (plan d'action)

Le PEI est déposé dans le dossier de l'élève de l'Ontario (DSO)

Qu'est-ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI)

Le **plan d'enseignement individualisé (PEI)** est un document écrit qui décrit le programme et les services d'éducation spéciale qui seront fournis à l'élève.

Qui rédige le PEI?

Le PEI est généralement rédigé par l'enseignant de la classe, en consultation avec l'enseignant-ressource de l'école et d'autres personnes qui soutiennent l'élève.

Le PEI doit être élaboré en consultation avec les parents/tuteurs, ainsi qu'avec les élèves de 16 ans et plus. Les consultations peuvent avoir lieu de diverses manières, y compris des réunions ou des questionnaires en vue du PEI élaborés par l'école.

Si un élève a été formellement identifié comme ayant une anomalie par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), le directeur a jusqu'à 30 jours pour donner aux parents et aux élèves de 16 ans et plus une copie écrite du PEI.

Le PEI doit être révisé à chaque trimestre, mais il est censé être changé ou modifié au besoin. Il est conçu pour s'adapter aux besoins changeants de l'élève au fur et à mesure qu'il grandit tout au long de ses années à l'école.



Le plan d'enseignement individualisé

Objectif du PEI

Les PEI décrivent le programme et les services d'éducation à l'intention de l'enfance en difficulté mis en place pour un élève. Ils décrivent des stratégies appropriées pour répondre aux besoins d'apprentissage de l'élève.

Les étudiants peuvent recevoir un PEI de l'une des deux manières suivantes :

ÉTUDIANT - IDENTIFIÉ PAR LE CIPR

Chaque élève identifié comme étant en difficulté par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) doit avoir un PEI élaboré dans les 30 jours suivant la décision.

Les PEI peuvent être créés pour répondre aux besoins d'un élève, sans le processus officiel du CIPR. Parfois, cela se fait avant un processus du CIPR, alors que les besoins sont encore en cours d'évaluation, ou pour mieux soutenir un élève.

ÉTUDIANT - NON IDENTIFIÉ PAR LE CIPR

Les PEI peuvent être créés pour s'assurer que les besoins d'apprentissage des élèves sont satisfaits, même si le processus officiel du CIPR n'est pas utilisé. Cela se produit lorsqu'un besoin d'apprentissage est identifié, mais le besoin n'est pas si grand que l'étudiant puisse être qualifié d'« étant en difficulté ».

Le PEI doit être élaboré dans les **30 jours** suivant l'identification officielle d'un étudiant par le CIPR

Le plan d'enseignement individualisé

CIPR

Raison du développement du PEI

- [] Étudiant identifié comme exceptionnel par le CIPR
- [] L'élève n'est pas formellement identifié mais a besoin d'un programme/services d'éducation spéciale, y compris des attentes d'apprentissage modifiées/alternatifs et/ou des adaptations

LE PROCESSUS DU PLAN D'ÉDUCATION INDIVIDUEL (PEI)

Demarrer

Après le CIPR

Les directeurs sont tenus de s'assurer qu'un PEI est créé pour chaque élève identifié comme exceptionnel dans les **30 jours** suivant la décision du CIPR.

Il est possible d'avoir un PEI sans identification formelle via le processus du CIPR

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Le PEI est un document écrit qui décrit le programme et/ou les services d'éducation en matière d'enfance en difficulté qui seront offerts à l'élève pour l'aider à atteindre ses objectifs et ses attentes d'apprentissage.

Élaboration du PEI

Les parents et les élèves de plus de 16 ans doivent être consultés pendant le processus. Le PEI doit inclure les informations suivantes :

- Le nom et le poste de tous les membres de l'équipe de développement
- Toutes les sources d'information utilisées pour la création du PEI
- Conditions médicales et évaluations
- Forces et besoins de l'élève

Partager le PEI

Une fois le PEI créé, il doit être partagé avec :

- Parents
- Étudiants 16+
- Tous les membres du personnel directement responsables de l'instruction

Il doit également être mis dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'étudiant

Le PEI en action

Les enseignants et le personnel de soutien sont responsables de la mise en œuvre du PEI

Le PEI doit être révisé trois fois par an au primaire et chaque semestre au secondaire.

Les PEI peuvent comprendre :

Mesures d'adaptation

Changements apportés à la façon dont l'élève apprend la matière



Modifications

Changements apportés à ce que l'on enseigne à un élève ou à ce qu'il est censé apprendre



Programmes alternatifs

Élaborés pour aider les étudiants à acquérir des expériences en dehors du programme d'études.



Le PEI ne peut pas faire l'objet d'un appel

Les préoccupations peuvent être discutées avec les enseignants, le directeur, le conseil scolaire. Les plaintes pour manquement aux mesures d'adaptation peuvent être déposées auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Voir la section intitulée « **Qu'est-ce que l'éducation en matière d'enfance en difficulté** » pour en savoir plus sur les particularités et les types de placements

Qu'est-ce qui fait partie du PEI?

Le PEI est un document qui comprend de nombreuses informations sur l'élève pour répondre au mieux à ses besoins d'apprentissage en éducation de l'enfance en difficulté. Ceci comprend:

Profil de l'étudiant, y compris le nom, la date de naissance, le numéro d'étudiant, l'école, la date la plus récente du CIPR et la date de révision annuelle du CIPR, le cas échéant. S'il est identifié par le CIPR comme un élève en difficulté, il comprend également :

Identification des difficultés

- Comportement
- Communication
- Physique
- Intellectuel
- Multiple

Placement: type de classe, programmes et/ou services d'éducation en matière de l'enfance en difficulté

Il comprend également tous les éléments pertinents :

- Évaluations et informations d'évaluation
- Les conditions médicales ou diagnostics
- Services de santé/soutien nécessaires
- Forces et besoins
- Cours/programmes auxquels le PEI s'applique
- Mesures d'adaptation et/ou modifications
- Placement dans un programme d'éducation pour l'enfance en difficulté
- Plan de transition
- Objectifs annuels
- Attentes d'apprentissage

Le plan d'enseignement individualisé

Dans le PEI : Adaptations, modifications et programmes alternatifs



Les adaptations et les modifications favorisent la réussite et la réussite des élèves

Cela comprend l'obtention du diplôme et la préparation aux études postsecondaires

Les adaptations sont les stratégies d'enseignement et d'évaluation, les soutiens ou l'équipement qui répondent aux besoins d'apprentissage individuels d'un élève. Les adaptations **ne changent pas** les attentes d'apprentissage pour le niveau scolaire. Cela signifie que le programme reste le même : COMMENT le programme est dispensé est modifié.

Les modifications sont les changements apportés aux attentes d'apprentissage au niveau scolaire pour une matière ou un cours, afin de répondre aux besoins d'apprentissage individuels d'un élève. Cela signifie que le programme peut être changé ou modifié.

Les programmes alternatifs (ALT), ou domaines de compétences alternatifs, sont élaborés pour aider les élèves à acquérir des connaissances et des compétences en dehors du curriculum de l'Ontario.

Un adaptation change la façon dont l'étudiant apprend la matière



COMMENT

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE?

Une modification change ce que l'on enseigne à un élève ou ce qu'il est censé apprendre

QUOI



ADAPTATIONS

Il existe trois types d'adaptations :

Les **adaptations pédagogiques** se produisent lorsque l'enseignant ajuste ses stratégies d'enseignement (par exemple, présenter le matériel d'une manière différente)

Les **adaptations environnementales** sont lorsque l'enseignant ajuste l'environnement de la classe (par exemple, en fournissant un environnement calme)

Les **adaptations d'évaluation** sont lorsque l'enseignant ajuste les méthodes d'évaluation (par exemple, le temps supplémentaire pour terminer un test)

MODIFICATIONS

Il existe différentes manières de modifier les attentes :

Niveau scolaire différent, où les attentes peuvent être tirées d'un niveau scolaire supérieur ou inférieur dans les matières de base, telles que les mathématiques ou la langue

La complexité du niveau scolaire est ajustée dans le contenu des matières, telles que les études sociales, où le nombre ou la complexité des attentes d'apprentissage peut être ajusté à partir du programme régulier

PROGRAMMES ALTERNATIFS

Des programmes alternatifs (ou domaines de compétences alternatifs) sont disponibles dans les écoles primaires et secondaires.

Les alternatives seront répertoriées sur la page du programme du PEI et comprendront le niveau actuel de réalisation, les objectifs annuels, les attentes d'apprentissage, les stratégies d'enseignement à utiliser et la manière dont l'apprentissage sera évalué.

Les programmes alternatifs au niveau secondaire sont des cours sans crédit et préparent les élèves à la vie quotidienne. Les exemples incluent les compétences culinaires (KHI) et la formation en transport en commun et l'exploration communautaire (KCC)

Programmes alternatifs:

Développé pour aider les élèves à acquérir des expériences en dehors du curriculum de l'Ontario.

Au niveau secondaire, il s'agit de

- cours non crédités
- individualisés pour l'étudiant
- se concentrent généralement sur les compétences nécessaires à une vie autonome
- utiliser les codes de cours K



Un plan de transition doit être élaboré pour chaque élève de 14 ans et plus qui a un IEP, sauf s'il est identifié dans la catégorie surdouée.

Les plans de transition comprennent :

- **Objectifs de transition** vers des activités postsecondaires
- **Étapes d'action** pour atteindre les objectifs
- **Personne(s) responsable(s)** de la mise en œuvre des actions (par exemple, enseignant)
- **Délais** prévus
- Liens importants avec les ressources communautaires pour soutenir l'élève

Pourquoi les plans de transition sont-ils importants?

Tous les élèves ont besoin d'être guidés lorsqu'ils passent de l'école secondaire à leur prochaine étape. La planification aide les élèves à se préparer à devenir de jeunes adultes indépendants au mieux de leurs capacités.

Le plan de transition peut couvrir de nombreux domaines, notamment la formation, l'éducation, l'emploi et les compétences de vie autonome. Comme il est censé être révisé régulièrement, les objectifs et les mesures à prendre énumérés dans le plan peuvent changer pour répondre aux besoins et intérêts croissants de l'élève.





Le PEI est un document juridique, mais il n'y a pas de processus formel en place pour faire appel du PEI (que ce soit sur le contenu, la mise en œuvre ou la création d'un PEI)

Vous POUVEZ travailler avec l'école et le conseil scolaire pour résoudre les problèmes

Que faire si je ne suis pas d'accord avec le PEI?

Alors que les parents et les élèves de 16 ans et plus doivent être consultés et recevoir une copie du PEI, l'école a finalement le pouvoir discrétionnaire d'aller de l'avant avec un PEI sans le consentement des parents.

Bien que les PEI soient élaborés dans le but de soutenir l'élève et son apprentissage, il y a des moments où un parent/élève peut être en désaccord avec PEI.

Ces désaccords entrent souvent dans l'une des trois catégories suivantes :

- **Contenu du PEI**, tel que les adaptations/modifications ne répondant pas aux besoins de l'étudiant
- **Mise en œuvre du PEI**, par exemple un enseignant ne fournissant pas les mesures d'adaptations énumérées
- **Mettre en place un PEI**, par exemple lorsque le parent/l'élève ou l'école estime que le PEI n'est pas nécessaire

En cas de désaccord sur le PEI, il est important de commencer par parler à l'école de vos préoccupations. D'autres plaintes peuvent être déposées par l'entremise de la chaîne de responsabilité à l'école et au conseil scolaire.

La dernière étape consisterait à faire part de vos préoccupations au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, dans des circonstances extrêmes.

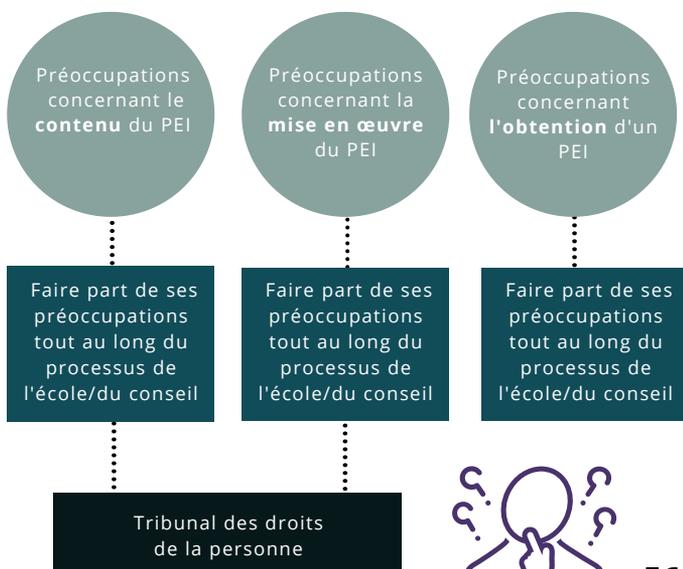
En cas de désaccord sur le PEI, il est important de commencer par parler à l'école de vos préoccupations.

Vous devriez toujours commencer par l'enseignant de la classe. Parlez de tous les défis et prévoyez du temps pour que vos préoccupations soient traitées.

Si les discussions avec l'enseignant ne résolvent pas vos préoccupations, vous devriez parler aux personnes suivantes dans cet ordre : le directeur, puis le surintendant et enfin le conseiller scolaire.

Si vos préoccupations concernent le contenu ou la mise en œuvre du PEI, et que vous avez rencontré toutes les personnes énumérées ci-dessus et que vos préoccupations n'ont toujours pas été abordées, vous pouvez choisir d'intensifier vos préoccupations en déposant une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

L'école n'a pas besoin de consentement pour fournir des services d'éducation spéciale, mais elle doit quand même consulter le parent et l'élève de 16 ans et plus



Le plan d'enseignement individualisé

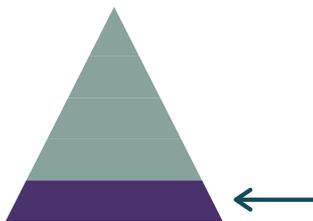
Vous pouvez demander un examen du CIPR après qu'un étudiant a été placé pendant 3 mois

Cela peut aider à résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre ou au contenu du PEI

Bien que le CIPR ne puisse pas appliquer le contenu spécifique du PEI, il peut faire des recommandations convaincantes

Préoccupations liées au PEI : réunion avec l'école/le conseil

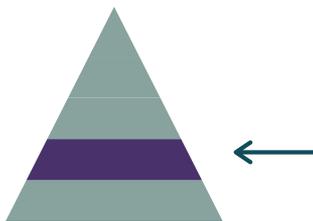
Étape 1: Rencontre avec l'enseignant



Identifier quelles mesures d'adaptation et/ou modifications sont nécessaires mais n'apparaissent pas dans le PEI, ou

Identifier les accommodements qui ne sont pas suivis ; et demander qu'ils soient mis en place

Étape 2: Rencontre avec la direction

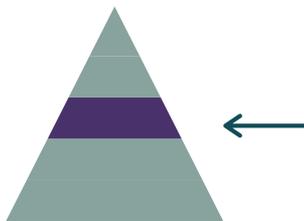


Si la rencontre avec l'enseignant ne donne pas les résultats souhaités, demandez à rencontrer le directeur.

Demander à propos de:

- comment l'équipe du PEI assure la mise en œuvre
- mesures concrètes qui sont prises pour s'assurer que les besoins sont satisfaits
- planifiez une réunion de suivi après quelques semaines

Étape 3: Rencontre avec le surintendant

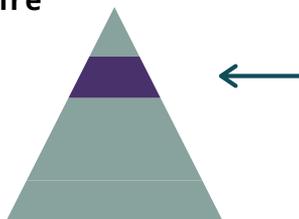


Si l'équipe du PEI et/ou le directeur ne prennent pas les bonnes mesures, appelez le surintendant affecté à votre école pour demander une réunion.

Les surintendants supervisent un réseau d'écoles et certains conseils ont un surintendant spécifiquement chargé de superviser l'éducation spéciale.

Apportez les notes de réunion et tous les documents de toutes les réunions précédentes.

**Étape 4: Rencontre avec le conseiller
scolaire**



Si la rencontre avec le surintendant échoue, demandez une rencontre avec le conseiller scolaire. Le conseiller scolaire est une personne élue et représente les intérêts de la communauté scolaire.

Apportez les notes de réunion et tous les documents de toutes les réunions précédentes.

Le plan d'enseignement individualisé

Faire une réclamation au TDPO peut être difficile

C'est une bonne idée de consulter un avocat au préalable

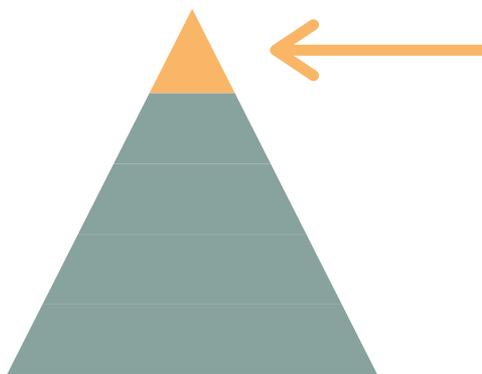
Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne
www.hrlsc.on.ca

Justice pour les enfants et les jeunes
www.jficy.org

Centre de droit des personnes handicapées
ARCH
www.archdisabilitylaw.ca

Pro Bono Ontario
Projet de droit de l'éducation
www.probonoontario.org/education

Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO)

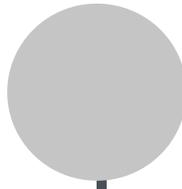


S'il n'y a pas de réponse aux besoins de l'élève et que vous avez suivi le processus pour parler avec le personnel de l'école et du conseil scolaire, votre dernière option pourrait être de déposer une plainte en matière de droits de la personne.

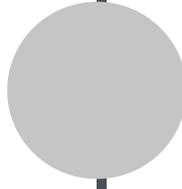
Il s'agit d'un processus en dehors du système scolaire.

Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) peut déterminer si le fait de ne pas répondre aux besoins de l'élève constitue une discrimination en vertu de la loi. Ils peuvent rendre une ordonnance exigeant que l'école s'occupe convenablement d'un élève ayant des besoins particuliers.

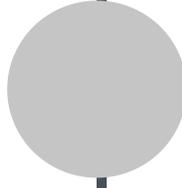
Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne a créé un guide « Comment faire » sur le processus de dépôt d'une plainte en matière de droits de la personne : <https://www.hrlsc.on.ca/fr/guides-pratiques>



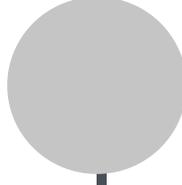
**Introduction à l'éducation
de l'enfance en difficulté
à l'Ontario**



**Le Comité d'identification,
de placement et de
révision (CIPR)**



**Appel de la décision du
CIPR**



**Le plan d'enseignement
individualisé (PEI)**



**Glossaire &
Ressources**

Les processus d'éducation spéciale peuvent être compliqués et il y a beaucoup de termes

Ce glossaire est destiné à vous aider à comprendre le « jargon » que vous pouvez entendre au cours de votre voyage

L'analyse comportementale appliquée (ACA) aide à modifier les comportements indésirables et à augmenter le comportement adaptatif. Il suit ce qui s'est passé avant le comportement indésirable, le comportement réel et le résultat.

Les **assistants en éducation (AE)** travaillent pour répondre aux besoins des élèves, sous la direction d'un enseignant.

Les codes de cours sont des codes à six caractères qui aident à identifier le cours de niveau secondaire.

Comité consultatif de l'association provinciale des parents sur les comités consultatifs en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (PAAC on SEAC) rassemble les comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED) de toute la province. Ils sont un point de connexion et, ensemble, fournissent des recommandations et des recommandations au ministère de l'Éducation, ainsi qu'un soutien aux CCED individuels pour chaque conseil scolaire.

Des **comités de participation des parents (CPP)** doivent être établis pour chaque conseil scolaire. Ils fournissent des conseils sur l'engagement des parents et partagent des informations pour soutenir les conseils d'école au sein des conseils scolaires individuels. C'est un comité dirigé par des parents. Pour participer, le parent doit avoir un enfant inscrit dans une école de la même commission scolaire. Le directeur de l'éducation et un fiduciaire sont également membres. Ils se réunissent au moins quatre fois par an.

Le **Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)** est le groupe qui se réunit, examine et discute des informations recueillies sur un élève et décidera si un élève doit être identifié comme étant en difficulté conformément aux catégories de difficultés identifiées par le ministère de l'Éducation.

Les **comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED)** sont des administrateurs et des représentants d'associations locales qui soutiennent les enfants ou les adultes en difficulté. Ils donnent des conseils sur l'éducation spéciale à leur conseil scolaire local et font des recommandations pour les programmes et les services. Chaque conseil scolaire doit avoir un CCED.

Le **Dossier de l'élève de l'Ontario (DSO)** détaille les renseignements sur l'élève et ses progrès à l'école. Il est confidentiel et ne peut être consulté que par le directeur, le personnel de l'école avec autorisation, et l'élève et/ou les parents sur demande.

Les **écoles provinciales et d'application** sont des centres régionaux qui offrent un programme d'études pour les niveaux élémentaire et secondaire, ainsi qu'un programme spécialisé et intensif pour les élèves sourds, aveugles ou malvoyants, sourds-aveugles ou ayant de graves troubles d'apprentissage.

Les éducateurs de la petite enfance (EPE)

travaillent avec des enfants généralement jusqu'à l'âge de 8 ans (3e année) en mettant l'accent sur le développement de l'enfant. Ils sont membres inscrits du Collège des éducateurs de la petite enfance.

L'équipe scolaire est composée de personnes ayant différentes expertises pour soutenir l'élève, le parent et les uns les autres. Les membres principaux sont généralement l'enseignant ou le responsable du programme, le directeur ou le directeur adjoint, l'enseignant en éducation spécialisée, un conseiller d'orientation et l'enseignant chargé de la réussite des élèves. Ils ne sont pas tenus de faire partie de chaque école, mais la plupart des écoles en ont un en place.

Les **modifications** changent ce que l'on enseigne à un élève et/ou ce qu'il est censé apprendre. Les attentes modifiées peuvent inclure le changement du niveau scolaire ou la modification de la complexité des attentes du niveau scolaire.

La **modification du comportement** utilise à la fois des renforçateurs/conséquences positifs et négatifs pour essayer d'encourager un comportement positif.

Le **plan d'identification individuel (PEI)** est un plan écrit créé par l'école pour décrire les programmes et services d'éducation en matière de l'enfance en difficulté qui doivent être fournis à l'élève.

Des **programmes alternatifs** sont élaborés pour aider les élèves à acquérir de l'expérience en dehors du curriculum de l'Ontario. Ils sont généralement axés sur les compétences de vie.

Les **programmes d'éducation en matière d'enfance en difficulté** sont élaborés pour répondre aux besoins d'apprentissage uniques des élèves ayant des besoins particuliers. Basés sur une évaluation et une évaluation continues, ils comprennent le plan d'enseignement individualisé (PEI) pour répondre aux besoins et définir les objectifs et les services à fournir.

La **technologie d'aide** fait référence à l'équipement ou aux logiciels qui améliorent l'apprentissage et la vie des personnes ayant des capacités et des besoins uniques.

Les **services d'éducation en matière d'enfance en difficulté** font référence aux ressources, à l'équipement et au personnel de soutien. Ils sont là pour soutenir le programme global et les besoins de l'étudiant.

Organismes communautaires

Il existe de nombreuses organisations qui offrent du soutien, de la défense des droits, des programmes directs et des ressources aux enfants, aux jeunes et à leurs familles partout en Ontario.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, mais constitue certaines des plus grandes organisations mères qui soutiennent les personnes en situation d'exception.

F Offre des services en français

T Traduction française disponible

Général

Accessibility for Ontarians with Disabilities Act Alliance (AODA Alliance)

www.aodaalliance.org

Le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH)

www.camh.ca

416-535-8501

Sans frais: 1-800-463-2338

Easter Seals

www.easterseals.org

416-421-8377

Sans frais: 1-800-668-6252

Enfants Avenir Ontario

www.empoweredkidsontario.ca

416-424-3864

Family Alliance Ontario

www.family-alliance.com

905-723-8111

Integration Action Group for Inclusion in Education and Community

www.inclusionactionontario.ca

Sans frais: 1-877-681-5128

Jeunesse J'écoute

www.kidshelpphone.ca

Sans frais: 1-800-668-6868

Text: 686868

Le Comité consultatif des associations de parents des Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCPAP des CCED) www.paac-seac.ca

Justice pour les enfants et les jeunes (JFCY)

JFCY offre un soutien juridique aux enfants et aux jeunes partout en Ontario. Pour obtenir de l'aide sur une question juridique, appelez :

416-960-1633 / 1-866-999-5329 (sans frais)

www.jfcy.org

Les services sont anglophones, avec un accès immédiat aux services de

Soutiens par catégorie

Cécité/Déficience visuelle

Deaf Blind Ontario Services

www.deafblindontario.com

905-853-2862

Sans frais: 1-855-340-3267

F Institut National Canadien pour les Aveugles (Foundation INCA)

www.cnib.ca

Sans frais: 1-800-563-2642

F Réadaptation en Déficience Visuelle Canada

www.visionlossrehab.ca

IEWS for the Visually Impaired

www.viewson.ca

Lésion cérébrale acquise

F Lésion Cérébrale Canada

www.braininjurycanada.ca

Ontario Brain Injury Association (OBIA)

www.obia.ca

1-800-263-5404

Includes information for Brain Injury Associations across Ontario

Toronto Acquired Brain Injury Network

www.abinetwork.ca

416-597-3057

Sourd et malentendant

F Services Auditifs Canadiens

www.chs.ca

Sans frais: 1-866-518-0000

Deaf Blind Ontario Services

www.deafblindontario.com

905-853-2862

VOICE for Deaf and Hard of Hearing Children

www.voicefordeafkids.com

Surdoué

The Association for Bright Children of Ontario (ABC Ontario)

www.abcontario.ca

Syndrome d'alcoolisme foetal

Fetal Alcohol Spectrum Disorders FASD Ontario Network of Expertise (FASD ONE)

www.fasdontario.ca

Troubles d'apprentissage

F Association des troubles d'apprentissage de l'Ontario

www.ldao.ca

416-929-4311

Soutiens par catégorie

- F** **Association Francophone de Parents d'infants Dyslexiques ou Jayant tout auto trouble d'apprentissage (L'AFPED+)**
www.afped.ca, 613-604-2845

Trouble déficitaire de l'attention/hyperactivité (TDA/H)

- F** **Centre de sensibilisation au TDAH Canada (CSTC)**
www.caddac.ca
416-637-8584
- F** **Canadian ADHD Resource Alliance (CADDRA)**
www.caddra.ca
416-637-8583
- F** **Learning Disabilities Association of Ontario**
www.ldao.ca
416-929-4311

Troubles de communication

- Ontario Association for Families of Children with Communication Disorders (OAFCCD)**
www.oafccd.com
519-290-1763

- Child Development Programs**
www.childdevelopmentprograms.ca

Troubles du spectre de l'autisme

- F** **Autisme Canada**
www.autismcanada.org
647-362-5610
Sans frais: 1-800-983-1795
- F** **Autisme Ontario**
www.autismontario.com
416-246-9592
Sans frais: 1-800-472-7789
- Geneva Centre for Autism**
www.autism.net
416-322-7877
- F** **Kerry's Place Autism Services**
www.kerrysplace.org
Sans frais: 1-833-775-3779

- Ontario Autism Coalition**
www.ontarioautismcoalition.com

- South Asian Autism Awareness Centre (SAAAC)**
www.saaac.org
416-289-0100

- F** **Surrey Place**
www.surreyplace.ca
1-833-575-5437

Les groupes de parents

Il existe de nombreux groupes de parents établis partout en Ontario - certains établis et d'autres issus de parents de la communauté qui identifient un besoin et s'auto-organisent.

Les groupes de parents peuvent être un soutien incroyable lorsque vous naviguez dans ces processus. Ces groupes sont un bon moyen de se connecter avec d'autres personnes qui ont vécu des expériences similaires, qui ont une expertise dans la navigation dans le système d'éducation en matière d'enfance en difficulté, ou même simplement pour permettre à d'autres personnes d'entendre votre histoire et de vous apporter leur soutien.

Pour trouver des groupes dans votre région, vous pouvez :

- Demandez à votre école de vous mettre en contact avec le Conseil des parents de l'école
- Recherchez en ligne des groupes de soutien aux parents
- Demandez à une organisation communautaire de confiance des liens avec des groupes établis
- Rejoignez un groupe de soutien aux parents via une organisation

Certaines villes auront du personnel municipal en place pour établir des liens et aider les groupes de base à démarrer. Le fait de contacter ces employés ou de vous mettre en contact via des lieux communautaires tels que les centres communautaires peut vous aider à trouver un groupe qui correspond à ce que vous recherchez.





Justice pour les enfants et les jeunes est une clinique d'aide juridique à but non lucratif qui offre une représentation juridique choisie aux enfants et aux jeunes à faible revenu de l'Ontario.

Si vous avez un problème juridique ou avez des questions, vous pouvez nous contacter:

416-960-1633 ou 1-866-999-5329 (sans frais)

www.jfcy.org

Enhancing Access to Special Education (EASE)

Un projet de JFCY, conçu pour aider les élèves et les familles d'élèves ayant des besoins d'éducation pour l'enfance en difficulté à comprendre et à naviguer dans les processus d'éducation de l'enfance en difficulté

 [@jfcy.ease](https://www.instagram.com/jfcy.ease)

JFCY tient à remercier les nombreux étudiants, parents, soignants, soutiens communautaires, éducateurs et défenseurs qui nous ont rencontrés et ont partagé leurs expériences et leur expertise

EASE a été généreusement financé par le
ministère de l'Éducation de l'Ontario